

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : EHPAD autonome intercommunal - Composition du Conseil d'Administration

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BELLEMIN. BOIS. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GROS. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). DIEZ. DUMOUTIER (Pouvoir VEUILLET). GAUTIER. THEVENON (Pouvoir CHEVALIER). VUILLEROT.

Dans le cadre de la création de l'EHPAD intercommunal, le Président rappelle à l'assemblée :

- la délibération du conseil communautaire n°2012/20/9/5 en date du 20 septembre 2012 portant décision d'opter pour un statut autonome et non pas territorial,
- le courrier d'accord conjoint transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Général de la Savoie en date du 7 novembre 2012, actant la demande modification de statuts.

Il précise que la prise d'arrêté conjoint par l'ARS et le Conseil Général portant création de l'EHPAD intercommunal autonome, nécessite que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, en tant que structure territoriale de référence, fixe préalablement la composition du futur Conseil d'administration de l'EHPAD conformément aux dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles, et le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres.

Le Président expose à l'assemblée les règles encadrant la composition du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal autonome et les modalités de désignation de ses membres.

Il précise que le Président de la CCLA est membre de droit du Conseil d'administration et en assure la présidence.

Suite à cet exposé et conformément aux dispositions réglementaires, il propose que la composition du conseil d'administration de l'EHPAD soit établie comme suit :

- 7 élus de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
- 3 Conseillers généraux
- 2 membres du personnel, dont le médecin coordonnateur
- 2 personnes qualifiées
- 3 membres du conseil de la vie sociale de l'établissement représentant les personnes bénéficiaires ou leur famille

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD proposée,

MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2013/24/01/1

Affiché le : 29/01/2013

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 29/01/2013



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Poste adjoint administratif - Modification

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
Séance du 24 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BELLEMIN. BOIS. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GROS. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). DIEZ. DUMOUTIER (Pouvoir VEUILLET). GAUTIER. THEVENON (Pouvoir CHEVALIER). VUILLEROT.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A l'unanimité

DÉCIDE :

- de supprimer à compter du 1^{er} mars 2013, le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 h 30 par semaine,
- de créer à compter du 1^{er} mars 2013, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures par semaine,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Prestations de Collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs – Affermissement tranche conditionnelle 1

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BELLEMIN. BOIS. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GROS. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). DIEZ. DUMOUTIER (Pouvoir VEUILLET). GAUTIER. THEVENON (Pouvoir CHEVALIER). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de « prestations de Collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs » et la délibération n°2012/20/12/1 attribuant le marché à l'entreprise TRILOGIE.

Il rappelle à l'assemblée l'objet du marché et notamment le lot n°1, constitué d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles :

- Lot n°1 : Prestation de collecte des ordures ménagères (OM) résiduelles
 - Tranche ferme : collecte des OM en bac roulant individuel ou collectif avec comptabilisation du nombre de levées pour chacun des bacs,
 - Tranche conditionnelle 1 : collecte des OM d'une partie du territoire en colonne aérienne,
 - Tranche conditionnelle 2 : collecte des OM en bac roulant individuel ou collectif avec pesée des ordures ménagères contenu dans chacun des bacs.

Après avoir exposé le travail de la commission « déchets », il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à affermir la tranche conditionnelle 1 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à affermir la tranche conditionnelle 1 : collectes des ordures ménagères d'une partie du territoire en colonne aérienne,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Prestations de Collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs – Affermissement tranche conditionnelle 2

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BARRET. BELLEMIN. BOIS. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GROS. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : AMPE. ARTHAUD. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). DIEZ. DUMOUTIER (Pouvoir VEUILLET). GAUTIER. THEVENON (Pouvoir CHEVALIER). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de « prestations de Collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs » et la délibération n°2012/20/12/1 attribuant le marché à l'entreprise TRILOGIE.

Il rappelle à l'assemblée l'objet du marché et notamment le lot n°1, constitué d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles :

- Lot n°1 : Prestation de collecte des ordures ménagères (OM) résiduelles
 - **Tranche ferme** : collecte des OM en bac roulant individuel ou collectif avec comptabilisation du nombre de levées pour chacun des bacs,
 - **Tranche conditionnelle 1** : collecte des OM d'une partie du territoire en colonne aérienne,
 - **Tranche conditionnelle 2** : collecte des OM en bac roulant individuel ou collectif avec pesée des ordures ménagères contenues dans chacun des bacs.

Après avoir exposé le travail de la commission « déchets », il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à affermir la tranche conditionnelle 2 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à affermir la tranche conditionnelle 2 : collecte des ordures ménagères en bac roulant individuel ou collectif avec pesée des ordures ménagères contenues dans chacun des bacs,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : CAUE – Adhésion 2013

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
Séance du 24 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BELLEMIN. BOIS. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GROS. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). DIEZ. DUMOUTIER (Pouvoir VEUILLET). GAUTIER. THEVENON (Pouvoir CHEVALIER). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement (CAUE) et le contrat d'objectif offrant une aide à la consultance architecturale (mise en place et évaluation annuelle), et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite à la collectivité (limitée à trois jours par an).

Il précise que la cotisation forfaitaire annuelle relative à l'adhésion de la CCLA au CAUE est de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. pour un montant de 500€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Redevance incitative des ordures ménagères – demande de subvention

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 24 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BELLEMIN. BOIS. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GROS. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). DIEZ. DUMOUTIER (Pouvoir VEUILLET). GAUTIER. THEVENON (Pouvoir CHEVALIER). VUILLEROT.

Le président rappelle à l'assemblée l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2010, et la mise en place de la redevance incitative à partir de 2013.

Il rappelle également les marchés passés récemment par la CCLA pour la mise en place de cette redevance :

- Prestations de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs :
- Fourniture d'équipement de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles pour l'application de la redevance incitative

Il est proposé au Conseil communautaire de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Général de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Général de la Savoie,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

